



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 18H30

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres.

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY (à compter du point 2.1), Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Eric FIORE (pouvoir à A.FOLTRAN),

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbaux des séances des 12.09.2016 et 03.10.2016 (Annexes 1.1 et 1.2).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver les procès-verbaux des séances des 12 septembre 2016 et 3 octobre 2016 tel qu'annexés sous réserve de remarques ou corrections, soit par un vote unique, soit par deux votes séparés.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si la demande de rectification formulée par Monsieur François VIOULAC a été prise compte ainsi que celle de Monsieur Thierry BOUYSSOU.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que la bande d'enregistrement a été réécoutée comme prévu et que ces demandes ont été prises en compte puisqu'elles étaient justifiées.

Monsieur Richard LARGETEAU indique que le groupe minoritaire préfère deux votes séparés.

Pas d'autres remarques.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est adopté à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (R.LARGETEAU, G.DENEUVILLE).

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016 est adopté avec 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (R.LARGETEAU, G.DENEUVILLE, D.PIUSSAN).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Attribution du marché pour la construction d'un bâtiment industrialisé avec l'entreprise SAS MODULEM (Annexe 2.1).

2.2 – Terrain de Football n° 2 du Stade municipal – mise à disposition à l'ITEP Charta pour l'année scolaire 2016.2017 (Annexe 2.2).

A l'issue de la présentation des deux décisions, Monsieur le Maire demande si des explications sont nécessaires.

Remarques sur la décision 2.1 :

Monsieur Richard LARGETEAU indique qu'il n'arrive pas à faire le lien pour le lot 2 par rapport aux montants HT indiqués en page 2 et 3.

Monsieur Olivier FAURE précise qu'il y a des montants HT et TTC avec des variantes d'ajustement. Il manque le 2^{ème} chiffre hors taxe page 4 d'un montant de 7190 € à ajouter au 15299 €.

Monsieur Thierry MORENO apporte la précision suivante : 1 portait sur le lot mobilier retenu, 1 pour du mobilier extérieur à 8000 € non retenu et une sur le chauffage qui a été offerte. Seule chose retenue 23000 € portant sur les mobiliers intérieurs.

Monsieur Michel ROUGÉ fait remarquer que les chiffres sont bons mais que le document n'est pas celui qui colle à la décision. Il propose que le document conforme à la décision soit transmis aux membres du Conseil municipal.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique qu'il serait bien de rappeler l'essentiel, comme cela a été fait en commission finances, à savoir : confirmation qu'au niveau des subventions seulement 15 000 € de la réserve parlementaire.

Monsieur Michel ROUGÉ confirme mais indique que cela ne concerne pas la décision. Cela sera évoqué lors du vote de la DM en 3.6

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Monsieur le Maire expose que cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- d'attribuer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur TOUZEAU Michel, nouveau receveur municipal.
- confirme l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

DEBAT :

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des questions.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande que soit indiqué le montant de l'indemnité comme cela a été fait en commission du 3 novembre dernier.

Madame Aline FOLTRAN indique que l'indemnité s'élevait à 443 € pour l'année 2015 et qu'elle sera de l'ordre de 450 € pour l'année 2016, au prorata du temps de présence de septembre à décembre pour le nouveau receveur municipal.

DELIBERATION n° 2016.11.07.082

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.
- Fixe cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 à Monsieur TOUZEAU Michel, nouveau receveur municipal.
- Confirme l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

Votée l'unanimité.

3.2 – Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires pour l'année 2016 :**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2016.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la subvention de fonctionnement telle que détaillée ci-dessous :

	BENEFICIAIRE	RAJOUT
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	0.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	1613.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD	1116.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DES SABLES	981.00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND	1188.00
	TOTAL	4898.00

Les crédits seront rectifiés dans la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN rappelle que la somme est de 37,20 € par élève, comme indiqué en commission des finances.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les fonds des coopératives scolaires sont gérés directement par l'école, alors que les fonds alloués pour les fournitures scolaires et les équipements sont gérés par la mairie.

DELIBERATION 2016.11.07.083

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus ;
- Précise que les crédits sont rectifiés sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

Votée à l'unanimité.

3.3 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 915 € pour l'année 2015/2016, avec 35 enfants scolarisés.

Pour rappel, le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élevait à 991.94 € pour l'année 2014/2015 avec 31 enfants extérieurs scolarisés.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN signale que la somme demandée aux communes de résidence des parents était plus élevée l'année précédente. Elle est plus basse cette année car nous avons accueilli plus d'élèves. Le calcul se fait au prorata des dépenses fixes (chauffage, électricité, ...) et le coût par élève est donc moins élevé ;

Monsieur Michel ROUGÉ précise le cadre d'attribution des dérogations accordées de droit, du fait de la continuité de scolarisation dans l'école d'origine. Conformément à la loi il y a une continuité de scolarisation.

DELIBERATION n° 2016.11.07.084

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 915 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Votée à l'unanimité.

3.4 - Emprunt d'équilibre budget 2016 et prêt relais :

3.4.1 - Réalisation d'un contrat de prêt PSPL (Prêt Secteur Public Local) d'un montant total de 217 378 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation de vestiaires modulaires et de wc publics au stade :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La caisse des dépôts et consignations propose des prêts au secteur public local permettant de financer des investissements qui nécessitent des financements de long terme. Ces prêts sont proposés sur des taux fixes soit 0.98 % au 17 octobre 2016.

Pour le financement de cette opération, La commune de Launaguet est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 217 378 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne prêt indexées sur taux fixe

Montant du prêt : 217 378 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,98 %

Durée de l'emprunt : 15 ans

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 130 €

Si phase de préfinancement :

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DEBAT

Monsieur Richard LARGETEAU demande ce qu'est la typologie Gissler.

Madame Aline FOLTRAN répond qu'il n'y a pas d'emprunt toxique sur la commune.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que c'est un gage de bonne santé.

Monsieur Thierry MORENO indique que c'est une dette évaluée comme saine et donc pas de nature à entraîner un refus. C'est un critère d'évaluation de la dette.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique que ce sujet a été évoqué en commission finances et qu'il a bien compris que ce projet était un élément clé pour le mandat et que la municipalité était prête à prendre tous les risques pour aller jusqu'au bout de ce projet. Il précise qu'il a approuvé ce projet en commission sport et loisirs et qu'il est personnellement favorable.

Ce qui dérange c'est le mode de subvention et malgré le fait qu'il y ait des personnes qualifiées et experts dans leur domaine, ce n'est pas parce que les taux sont faibles que la commune doit s'endetter pour plusieurs années voire 15 ans ; d'autant plus que sur le deuxième point est proposé de souscrire un prêt relais. La commune est dans l'attente de la validation des demandes de subventions et il n'est pas certain d'obtenir les 30 % attendus.

Il faut espérer qu'au niveau du Conseil Départemental, avec Madame Marie-Claude FARCY que nous avons autour de la table, on les aura certainement mais aujourd'hui nous n'avons rien d'écrit.

C'est quelque chose de très sensible, j'ai compris que vous vouliez prendre ce risque et je suis pour ce projet, mais concernant la subvention, je m'abstiendrai.

Monsieur Michel ROUGÉ répond à Monsieur DENEUVILLE qu'il a ses raisons. Il rappelle qu'il a expliqué en commission des finances l'objet de ce prêt relais. Il y avait deux alternatives : soit on attendait la notification et l'obtention de la subvention du Conseil Départemental et on réalisait les vestiaires à partir de cette notification, soit on anticipait sur la subvention à venir.

Attendre retardait d'autant les projets. Quand j'ai dit que je prenais un risque, c'est un risque bien faible puisque je suis persuadé que nous obtiendrons la subvention du Conseil départemental et j'ai de bonnes raisons de le penser.

Il s'agit d'une question de calendrier et un prêt relai ne nous coûte rien. Cela permet d'avancer les travaux et dès l'obtention de la subvention du Conseil départemental, le prêt relais sera résorbé.

Madame Marie-Claude FARCY répond qu'elle soutient ce que vient de dire Monsieur le Maire.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que le Conseil départemental a adopté une nouvelle pratique quant à l'attribution des subventions, avec la mise en place d'une prospective de subventions sur 4 années, et donc jusqu'à la fin de ce mandat municipal en 2020. La commune doit donc elle aussi faire une prospective de demandes de financement et de subvention sur cette même période. Cette démarche est plus sécuritaire pour les plans de financement des communes plutôt que des subventions au coup par coup. Cela permet d'avancer et de construire avec un plan de financement adéquat.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande à Madame Marie-Claude FARCY si elle soutient Monsieur le Maire sur son projet ou sur la subvention que le Conseil départemental va allouer.

Madame Marie-Claude FARCY précise qu'elle n'est pas seule à décider pour l'octroi d'une subvention et qu'elle n'est ni la porte-parole du Président Georges MERIC, ni de l'équipe du Conseil départemental. Elle soutient des projets dans la mesure où ils sont solides et bien montés et donc facilement soutenables. Tous les projets portés au niveau départemental ont toujours été bien montés et elle n'est pas inquiète sur le devenir de celui-ci. Elle précise qu'elle ne peut pas donner des chiffres précis ce soir et qu'il s'agit d'un travail d'équipe et de commissions.

Monsieur Georges DENEUVILLE remercie Madame Marie-Claude FARCY et demande si elle confirme aujourd'hui.

Madame Marie-Claude FARCY répond que pour le moment cela concerne Monsieur le Maire.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande à Madame FARCY si le fait qu'on lui adresse la parole la dérange.

Madame Marie-Claude FARCY indique que cela la dérange parce qu'il donne l'impression que c'est elle qui décide alors qu'il sait très bien que cela ne fonctionne pas ainsi. C'est d'abord l'équipe municipale qui construit un projet qui ensuite sera validé.

Monsieur Georges DENEUVILLE souligne que Madame FARCY vient de dire qu'elle était incapable aujourd'hui de dire s'il y aura 30 %, 20 % ou 25 %.

Monsieur Michel ROUGÉ indique que l'assemblée a bien compris la joute oratoire et les enjeux qui sont là de part et d'autre. Il précise que ce dossier a été déposé en qualité de « projet phare » et que selon le Conseil départemental, les projets phares sont subventionnés à minima à hauteur de 30 %.

Madame Marie-Claude FARCY répond qu'il faut laisser travailler les services.

DELIBERATION n° 2016.11.07.085

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'autorisation d'emprunt,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser le contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement de la réalisation de vestiaires modulaires et de wc publics au stade.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent,
- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU).

3.4.2 - Réalisation d'un Contrat de Prêt-relais d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts, il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Article 1^{er} :

Pour financer la TVA et les subventions des investissements de la commune (réalisation de vestiaires et travaux de signalisation), la commune de Launaguet contracte auprès de la Caisse d'épargne un emprunt à taux fixe de 1 %, de la somme de 260 000 euros d'une durée de 24 mois maximum.

Frais de dossier : 0,10 %

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues.

En cas de non acceptation totale ou partielle de la subvention, si nécessaire, une consolidation à long terme ou un autofinancement de la commune, sera mis en place pour compenser le différentiel entre l'estimation et la validation de la subvention. En cas de nécessité, la consolidation sera réalisée à taux fixe ou à taux variable selon les conditions financières du moment après accord du Conseil Municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer uniquement le contrat de prêt et toutes pièces utiles se rapportant au prêt relais conformément à l'article 1.

DELIBERATION n° 2016.11.07.086

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'un contrat de prêt-relais d'un montant total de 260 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU).

3.5 - Demande de subvention rectificative auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour les travaux à la MPE – actualisation des montants :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé au Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 en section d'investissement afin d'accompagner l'évolution de la Maison Petite enfance (DM n° 2) pour la transformation en structure multi-accueil de 41 places. Concomitamment une demande d'aide financière a été faite auprès de la CAF 31 par délibération du 4 juillet 2016.

Ce projet comprend une réhabilitation de l'espace intérieur, ainsi que des acquisitions de matériels et mobiliers plus performants, ce qui permettra de recevoir les enfants dans de meilleures conditions et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de la structure Maison Petite Enfance.

La première phase de travaux s'est déroulée en août 2016. La deuxième phase aura lieu l'été prochain et il a été procédé à une actualisation des devis initialement effectués.

Le montant total des travaux et acquisition est de 78 574.50 € HT, soit 94 289.40 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise que pour ce point également le taux n'est pas connu et qu'il regrette qu'il n'y ait pas de représentant dans l'assemblée que Monsieur DENEUVILLE aurait pu interroger.

Monsieur Georges DENEUVILLE réplique qu'il s'agit là d'une demande de subvention et non d'un prêt.

DELIBERATION n° 2016.11.07.087

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobilier/matériels de puériculture et électroménagers, ainsi que la réalisation de travaux pour la Maison de la petite enfance, tels que décrits ci-dessus.

- Précise que les crédits sont inscrits sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2016.

Votée à l'unanimité.

3.6 - Décision modificative n° 3 – budget principal 2016 de la ville (Annexe 3.6) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire d'opérer des ajustements de crédit en recettes de fonctionnement (aide aux maires bâtisseurs) ; et en dépenses d'investissement sur l'opération 24 « Equipements sportifs » pour la réalisation des vestiaires modulaires et de reporter certaines opérations qui n'ont pu être réalisées en 2016 en raison de subventions non attribuées ou en attente d'attribution (programme ada'p – achat de terrain).

Il est enfin proposé de diminuer les produits de cessions de terrains car ces opérations ne pourront être finalisées cette année.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	115 492.00	115 492.00
INVESTISSEMENT	65 226.00	65 226.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3	180 718.00	180 718.00

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	7 324 064,00	7 324 064,00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	15 610,00	15 610,00
DECISION MODIFICATIVE N° 2	106 766,00	106 766,00
DECISION MODIFICATIVE N° 3	115 492,00	115 492,00
FONCTIONNEMENT	7 561 932,00	7 561 932,00
BUDGET PRIMITIF 2016	1 883 049,00	1 883 049,00
DECISION MODIFICATIVE N° 1	279 610,00	279 610,00
DECISION MODIFICATIVE N° 2	30 786,91	30 786,91
DECISION MODIFICATIVE N° 3	65 226,00	65 226,00
INVESTISSEMENT	2 258 671,91	2 258 671,91
TOTAL GENERAL	9 820 603,91	9 820 603,91

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.02.01.001 du 1^{er} février 2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.04.04.011 du 4 avril 2016, adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal 2016 de la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.07.04.051 du 4 juillet 2016, adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal 2016 de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe en annexe 3.6.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN demande s'il y a des questions sur la section de fonctionnement.

Monsieur Richard LARGETEAU demande que signifie AMO au chapitre 617 études et recherches.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'il s'agit d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Richard LARGETEAU est surpris que la participation de l'Etat vienne en recettes de la section de fonctionnement alors que c'est une subvention qui est issue des investissements que fait la commune.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que ce n'est pas vraiment un investissement municipal, mais une dotation attribuée par l'Etat en fonction du nombre de permis et de logements attribués sur la commune en 2015. Il s'agit d'une aide pour accueillir les familles qui s'installent.

Monsieur Richard LARGETEAU indique qu'il est marqué que c'est pour réaliser les équipements et les infrastructures nécessaires.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que cela pourra servir à des investissements.

Monsieur Olivier FAURE signale que comptablement la préfecture demande de l'attribuer comme recette de fonctionnement. Dans le fond cela ne change rien, c'est une recette.

Monsieur Michel ROUGÉ propose d'ouvrir le débat sur la section d'investissement.

Monsieur Richard LARGETEAU souhaite faire une remarque sur l'immobilisation de 130 000 € plan pluriannuel pour les travaux d'accessibilité. Il trouve scandaleux que l'Etat ne débloque pas les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux très importants pour adapter les trottoirs. Cela ne sera pas non plus suffisant car il faudra aussi adapter l'accès aux locaux publics de la commune.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que c'est un plan pluriannuel sur 6 ans de 2016 à 2021 qui concerne des travaux de voirie mais aussi des travaux de bâtiments.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si les travaux reportés en 2016 seront faits en 2017, y compris ceux prévus en 2017.

Monsieur Pascal PAQUELET indique que le retard est dû à une pièce manquante (consultation auprès des commerçants) au dossier qui a occasionné un rejet de la préfecture. On a perdu 6 mois et ensuite on était dans l'incapacité d'activer les marchés et il le déplore. Sur 2017 on proposera de doubler la somme. Les travaux devront démarrer dans les temps impartis. Il y a quelques trottoirs de prévus mais surtout l'accessibilité dans les bâtiments. On

verra dans une prochaine commission toutes les priorités concernant les bâtiments. Les phases 1 et 2 se dérouleront donc ensemble en 2017. On attaquera aussi les dossiers d'économie d'énergie dans les bâtiments.

Monsieur Georges DENEUVILLE regrette les 100 000 € de rachat de terrain concernant un projet carré et intéressant où une présentation concernant les échanges avec le vendeur et les objectifs avait été faite. On ne sait pas aujourd'hui ce que ça va devenir et on peut regretter que malgré un dossier carré la dotation d'Etat n'est pas été accepté. L'avenir donnera quoi sur ce projet ?

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que ce projet n'a pas pu être réalisé faute de la DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux). On n'a pas été éligible cette année car c'est une dotation qui fonctionne très peu pour les acquisitions de terrains.

C'est vrai que c'est un projet intéressant depuis la source jusqu'au bas du château. Des transactions ont eu lieu avec le propriétaire mais il n'a pas été possible de faire baisser le prix comme la municipalité l'espérait. Bien que ce ne soit pas un terrain constructible le tarif demandé par le propriétaire était un peu trop élevé. Ce n'est que partie remise ! C'est un projet que l'on n'abandonne pas et on verra si l'année prochaine le propriétaire est prêt à baisser le prix. C'est un projet que l'on peut faire passer par l'EPFL pour l'aménagement futur de la zone en sachant que l'on a un délai pour le financer plus tard.

DELIBERATION n° 2016.11.07.088

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU).

4/ CULTURE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

4.1 - Concert de fin d'année 2016 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation du spectacle Wonder Brass Band le 11 décembre 2016 à la salle des fêtes de Launaguet et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion.

Titres Spectacles/Concerts	cachet TTC	Cachet HT	Montant aide demandée*
Wonder Brass Band	1 600,00 €	1 519.59 €	455 €
* 30% du montant HT du prix du spectacle pour les villes entre 5000 et 15000 Habitants			

Cette dépense est inscrite au budget primitif.

DELIBERATION n° 2016.11.07.089

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation du spectacle décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion,
- Précise que la dépense est inscrite au budget 2016 de la Ville.

Votée à l'unanimité.

5/ VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

5.1 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – Rapport d'activité 2015 (Annexe 5.1 à télécharger) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le rapport d'activité 2015 du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2015 peut être consulté en mairie ou téléchargé sur le site internet du SDEHG via le lien suivant : <http://www.sdehg.fr/rapport-activite-sdehg-2015.pdf>

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE s'interroge sur les travaux concernant les luminaires avec système LED comme décrit en page 24 du rapport. Des études ont montré que les LED étaient dangereux pour la rétine. Est-ce que cette question a été abordée au niveau du syndicat ? C'est peut-être plus dangereux en intérieur qu'en extérieur ?

Monsieur Pascal Paquelet répond qu'il l'apprend et qu'il serait intéressant de creuser un peu plus. Il abordera le sujet à une prochaine commission.

DELIBERATION n° 2016.11.07.090

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne

5.2 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – Modification des statuts (Annexes 5.2.1 et 5.2.2 – à télécharger) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Compte tenu des dispositions de la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définissant les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole -la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat-, le SDEHG, par la délibération du 3 octobre 2016 de son comité, a approuvé la modification de ses statuts.

Ces documents peuvent être téléchargés en cliquant sur les liens suivants :

Annexe 5.2.1 : <http://www.sdehg.fr/deliberation-SDEHG-modification-statuts-3-OCT.pdf>

Annexe 5.2.2 : <http://www.sdehg.fr/arrete-prefectoral-26-mai-2016.pdf>

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que présentée en annexes.

DEBAT

Monsieur Pascal PAQUELET rappelle que la modification des statuts du SDEHG a été votée lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 3 octobre 2016 et fait une synthèse de la délibération et de ses annexes consultables via les liens indiqués ci-dessus.

DELIBERATION n° 2016.11.07.091

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 3 octobre 2016.

Votée à l'unanimité.

6/ SPORT ET LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

6.1 - Adhésion de la Commune à L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), reconnue par l'Association des Maires de France, a pour mission première de soutenir au quotidien les élus dans l'élaboration de leur politique sportive ;

Elle met à disposition des élus son expertise sportive par l'apport de documents juridiques et techniques. Elle aide à résoudre les problèmes de gestion sportive locale et à monter les dossiers de subventions d'investissement et de fonctionnement. En outre, elle donne accès, à un fonds d'exemples de réalisations ou d'expériences.

Pour toutes ces raisons, la commune de Launaguet souhaite rejoindre le réseau « sport » des collectivités locales en adhérant à l'ANDES.

Le montant annuel TTC des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants (7941 pour Launaguet). La cotisation de la commune sera aux alentours de 220 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association ANDES et de s'engager à verser la cotisation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Thierry MORENO, adjoint en charge du sport et des loisirs, représentant de la collectivité auprès de cette même association.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE informe qu'il apprécie énormément le travail réalisé sur ce dossier et qu'il approuve cette adhésion car c'est quelque chose de très positif, qu'il essaye de développer dans d'autres commissions. Cela permettrait d'avoir des réponses sur des sujets qui ont déjà été traités dans d'autres communes. Bravo pour ce projet !

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à l'association ANDES et de s'engager à verser la cotisation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2017,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à cette adhésion,
- Désigne Monsieur Thierry MORENO, adjoint en charge du sport et des loisirs, représentant de la collectivité auprès de cette même association.

Votée à l'unanimité.

7/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

7.1 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe pour augmentation de la quotité horaire supérieure 10% :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire d'un emploi titulaire permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, afin de régulariser le planning existant (ces heures réellement effectuées sont décomptées en heures complémentaires). Cette augmentation étant supérieure à 10%, il est proposé de créer l'emploi suivant :

EMPLOI ET GRADE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	28 heures	32 heures

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Considérant les besoins des services concernés,

Vu la saisine du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation de quotité horaire pour l'emploi cité ci-dessus.

DELIBERATION n° 2016.11.07.093

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant statut de la Fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la saisine du Comité Technique,
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation de quotité horaire pour l'emploi cité ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi décrit ci-dessus,
Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 – chapitre 012 « Charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 - Habilitation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle AD 83 (Annexe 8.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Launaguet souhaite valoriser des terrains actuellement dans son patrimoine privé et aussi accueillir de nouvelles activités sur la commune (zone UE au POS, secteur saudrone).

Il est à noter que deux parcelles d'une superficie totale de 7000 m² peuvent être aménagées dans cet objectif à condition de déplacer l'antenne relais existante sur ces terrains, ce qui permettra de valoriser et d'optimiser le foncier communal disponible.

Parallèlement la société TDF, propriétaire de cette antenne, a sollicité la Ville de Launaguet pour envisager l'acquisition du terrain supportant cette antenne.

Elle prendrait à sa charge le déplacement de l'antenne ainsi que les frais de géomètres et les frais d'actes.

En contrepartie, la commune céderait à l'euro symbolique le foncier nécessaire au déplacement de l'antenne soit 100 m² environ.

Il est proposé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle AD 83 dans les conditions évoquées ci-dessus et l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si l'entreprise qui est intéressée est déjà sur la commune.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'elle va venir s'y installer.

DELIBERATION n° 2016.11.07.094

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire pour la vente d'une partie de la parcelle AD 83 à l'euro symbolique et dans les conditions évoquées ci-dessus et l'autorise à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à l'unanimité

9/ ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : André PUYO

9.1 - Syndicat du Bassin Hers Girou :

9.1.1 - Rapport d'activité de l'année 2015 (Annexe 9.1.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année à chaque commune membre un rapport présentant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2015 doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

DEBAT

Monsieur André PUYO expose aux membres de l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes et groupements.

La GEMAPI est défini par les 4 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 3° défense contre les inondations et la mer
- 4° La protection et la restauration des sites, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le milieu naturel est un atout avec quelques aménagements cela facilite la création de champs d'expansions des crues, de reculer des digues, de renaturer les rivières et limiter le ruissellement tout en apportant une réponse à la prévention des inondations et permet de concentrer le génie civil aux zones urbanisées.

Pour répondre aux enjeux du bassin versant, le SBHG a décidé de se porter maître d'ouvrage d'une étude sur la mise en place d'un schéma des compétences locales de l'eau sur le bassin versant Hers et Girou.

L'agence de l'eau finance l'étude à 70 %, la consultation a été lancée début 2016 pour un rendu fin 2016.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

Un comité de rédaction a été mis en place associant la CLE et leurs référents techniques ainsi que des personnes qui ont participé aux groupes thématiques et commissions géographiques.

5 réunions se sont tenues pour traiter chaque thème :

- 7 mai : la gouvernance
- 1^{er} juin : gestion quantitative
- 12 juin : qualité de l'eau
- 29 juin : milieux aquatiques et zones humides
- 21 juillet : inondations

Une réunion de synthèse a été organisée le 15 septembre. Le projet de PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) ainsi que le règlement du SAGE a été présenté et débattu lors de la commission locale de l'eau du 27 octobre.

Le SAGE Hers Mort / Girou (schéma d'aménagement de la gestion de l'eau) :

Un arrêté préfectoral du 4 Août 2015 fixe la nouvelle composition de la CLE suite aux élections départementales qui ont entraîné des changements des représentants.

L'animateur a poursuivi les entretiens avec les membres de la commission locale de l'eau. Des échanges avec les SAGES limitrophe ont eu lieu des relations entre le SAGE et d'autres procédures en cours sur le territoire : révision du SCOT du pays Lauragais, avec Toulouse sur les risques importants d'inondations (en application de la directive européenne 2007), élaboration du SDAGE Adour-Garonne 2016 -2021.

L'animation du SAGE s'élève à 81 318 € en 2015 et est financé de la manière suivante :

- SBHG 15 %
- Agence de l'Eau Adour Garonne 70 %
- Région 15 %

La communication s'élève à 3661 € et est financé comme suit :

- 50 % par le SBHG
- 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
-

Les commissions géographiques :

Elles continuent l'étude hydromorphologique du bassin versant pour chaque secteur.

Dans notre secteur à partir des propositions de l'étude bassin versant un échange a eu lieu pour mesurer l'impact sur la gestion des zones sportives le long de l'Hers sur les communes de Aucanville, Castelginest, Fonbeauzard et Saint Alban.

Une étude biologique et une analyse globale, d'un montant de 34 050 € HT, ont été réalisées de 2011 à 2016 plaine des Monges. Elles font apparaître une amélioration du matelas alluvial et une amélioration de l'oxygénation du cours d'eau.

Le bassin versant de l'Hers-mort/Girou qui représente 44 cours d'eau 500 km de linéaire est en cour d'étude depuis 2012 (pour un montant de 107 590 € HT).

Cela doit permettre :

- De comprendre le fonctionnement du bassin versant de l'Hers et de donner aux élus les moyens de choisir la gestion la mieux adaptée pour le bassin versant.
- De proposer des actions.
- C'est un préalable à la mise en place du SAGE Hers Mort- Girou
- Dernière étude dans notre secteur de Launaguet à Bruguières est la protection contre les inondations pour un montant de 58 840 € HT.
- Cette étude doit permettre de définir un avant-projet de protection contre les crues trentennale et centennale dans les zones urbanisées.

L'étude se déroulera en plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux
- Phase 2 : propositions d'aménagement
- Phase 3 : test et définition de scénarii
- Phase 4 : cartographie de l'avant-projet

En 2015 les travaux d'aménagement du lit et des berges de l'Hers et du Girou ont permis de renaturer 1340 m de cours d'eau pour un montant de 252 104.83 € HT. Financé à 50 % par l'agence Adour6Garonne, la Région à 15 %, et le Département à 10,50%.

En 2015 ont été traités en régie :

- 73,200 km pour l'entretien de la végétation
- 2 km en restauration
- 2 km en renaturation hydromorphologique
- ainsi que la plantation d'arbres ou arbustes a été réalisé le long des berges.

Depuis 10 ans le syndicat prend en charge la campagne de régulation des ragondins en s'appuyant sur les piégeurs bénévoles et l'équipe rivière.

La convention annuelle entre le syndicat et l'association d'insertion le RELAIS a été reconduit pour 10 semaines en 2015 pour un travail de débroussaillage, de dépollution, de régulation de plantes invasives et autres.

Dans le but de sensibiliser les enfants du primaire en partenariat avec l'association Reflets, Les animations scolaires de 4 jours ont été reconduites.

Ces sorties sont articulées autour d'activités comme la pêche d'insectes aquatiques, découverte de la faune et de la flore, une information sur l'aménagement du cour d'eau et sa gestion.

Ont participé : 1 classe Saint-Orens ,2 classe de Monstastruc ,1 classe de Saint-Alban, 1 classe saint-Sauveur, 1 classe à Fonsegrives et 1 classe à Launaguet).

Notre participation au syndicat de l'Hers s'élève à **4779.79 €** soit **60 centimes** par habitant pour l'année 2015.

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'au-delà des travaux il est intéressant de noter qu'il y a un travail réalisé à destination des écoles.

DELIBERATION n° 2016.11.07.095

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2015 du Syndicat du Bassin Hers Girou

9.1.2 - Consultation du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-mort / Girou et sur le rapport d'évaluation environnementale (Annexes 9.1.2 A – 9.1.2 B et 9.1.2 C) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été initié sur le bassin Hers mort – Girou. Ce schéma a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Initiée en 2012, son élaboration, animée pour le Syndicat du Bassin Hers Girou, a bénéficié des échanges fructueux intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que des nombreuses réunions ouvertes aux acteurs locaux. Le projet de SAGE Hers mort – Girou a été validé par la CLE du 27.06.2016.

Conformément à l'article L 121-6 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce document ainsi que sur le rapport d'évaluation environnementale, tels que joints en annexes.

DEBAT

Monsieur André PUYO expose au Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un bassin ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE), représentant les divers acteurs du territoire :

- Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations,
- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

En application des dispositions des articles R. 212-46 et R. 212-47 du Code de l'environnement (CE), le SAGE se compose de deux documents :

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, les orientations et dispositions et ses conditions de réalisation et le règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Le SAGE a une portée juridique il doit être compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans le cas présent, le SDAGE Adour Garonne.

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il a été revu le 30 décembre 2006 en vue de renforcer les moyens pour atteindre les objectifs de « bon état » des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le PAGD est opposable sous le régime de la compatibilité :

o aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau,

o aux schémas départementaux des carrières,

o aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales). Lorsqu'il existe un SCOT approuvé, seul celui-ci doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai de 3 ans; les PLU et cartes communales doivent ensuite être rendus compatibles avec le SCOT modifié.

Le règlement est opposable, sous le régime de la conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité.

Le bassin Hers-mort doit faire l'objet d'un SAGE d'ici fin 2017. La procédure a été lancée par le Conseil Général de la Haute-Garonne en 2009. Le Département a élaboré le dossier sur la base duquel le Préfet coordonnateur a arrêté le périmètre du SAGE le 16 septembre 2011.

La composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) a été fixée par arrêté du 9 février 2012. Elle compte 53 membres. Le Syndicat du Bassin Hers Girou a été désigné par la CLE pour assurer l'animation et le secrétariat administratif de l'élaboration du SAGE.

La procédure d'élaboration a démarré au mois de décembre 2012. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

- décembre 2012/juin 2013 : élaboration de l'état initial du bassin versant,

- juin 2013/février 2014 : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic,

- février 2014/octobre 2014 : validation de l'état des lieux diagnostic, élaboration de la stratégie, première évaluation environnementale,

- octobre 2014/octobre 2015 : validation de la stratégie, élaboration des dispositions du SAGE et des articles du règlement,

- octobre 2015/juin 2016 : relecture juridique du projet de SAGE, validation du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale

Chaque étape a fait l'objet de réunions de concertations avec les acteurs locaux, dans le cadre de réunions thématiques ou de commissions géographiques, d'ateliers techniques et de comités de rédaction.

La suite de la procédure concerne la consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin Adour Garonne, puis l'enquête publique en début d'année 2017. Le SAGE devra ensuite être approuvé par le Préfet coordonnateur.

Résumé du diagnostic en 5 points :

1/ Gestion quantitative de la ressource :

Les débits d'étiage naturellement faibles, qui rendent les cours d'eau vulnérables aux pollutions et limitent la vie aquatique.

Le seul point de mesure des débits se situe au Pont de Périole à Toulouse.

La réalimentation de l'Hers-Mort Se fait par la retenue de la Ganguise.

Le Girou est alimenté par les retenues de la Balerme et du Laragou.

De nombreuses retenues aménagées en très grande majorité pour l'irrigation ont des impacts sur les débits des cours d'eau.

Les rejets des stations d'épuration apportent de l'eau en période d'étiage mais soulève la question de la qualité de l'eau.

Il n'y a pas de prélèvement pour l'eau potable dans le bassin. Les seuls qui prélèvent sont l'industrie, quelques communes, et l'agriculture qui irrigue 4650 ha sur le bassin 69% est prélevé sur les retenue collinaire le reste sur l'Hers et le Girou

2) La qualité des eaux :

Une qualité moyenne à médiocre des eaux superficielles. Cela est dû à un impact fort des rejets des stations d'épuration.

L'assainissement autonome.

Un ruissellement urbain.

Des pollutions d'origine agricole.

3) zones humides :

Des zones humides peu étendues.

Un aménagement de l'espace agricole et rural qui a entraîné la quasi disparition des zones humides et des boisements (haies, bosquets).

Il faut des actions de préservation et de restauration des zones humides et une prise en compte croissante des cours d'eau et des milieux dans les documents d'urbanisme.

4) La gestion des risques d'inondation

70 % des communes du bassin sont soumises au risque d'inondation.

Nous avons des crues plus rapides sur les affluents des coteaux urbanisés, elles peuvent être aggravées par l'imperméabilisation des sols et les rejets pluviaux.

Absence de zones d'expansion de crues en amont de l'agglomération toulousaine.

La persistance de pratiques de remblais sauvages en zone inondable.

Pour bien gérer les risques il faut :

Un système de prévision des crues sur tous les cours d'eau.

Des PPRI prescrits sur l'ensemble du bassin.

Des Plans Communaux de Sauvegarde.

5) La gouvernance et le contexte de mise en œuvre du SAGE :

Sur le bassin Hers-Mort / Girou, il existe déjà des programmes et des documents de gestion qui orientent, directement ou indirectement la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ces cadres de gestion sont à prendre en compte dans la définition des mesures du SAGE et dans les modalités de leur mise en œuvre future.

- La révision du SDAGE Adour Garonne.

- La gestion quantitative inter bassins et l'inter SAGE Hers- Mort – Girou, Fresquel et Agout.

- La gestion inter bassins de l'eau potable.

- La gestion quantitative intra bassin et le rôle clé de Réseau31, organisme unique.

- Les enjeux aval et l'inter SAGE Garonne.

- La gestion des risques d'inondation sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse.

- Eau et urbanisme : SAGE et SCOT – PLU.

- La gestion des trames verte et bleue.

- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

- La mise en œuvre du SAGE : rôle de la CLE et de la structure porteuse.

DELIBERATION n° 2016.11.07.096

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Emet un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-mort / Girou et sur le rapport d'évaluation environnementale.

Votée à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10.1 - Questions orales :

Question orale de Monsieur Thierry BOUYSSOU

« Mr le Maire,

Au vu du plan gouvernemental pour la répartition des migrants calaisiens sur le territoire national et étant donné que de nombreuses communes se posent la question sur leurs hébergements futurs, quelle est votre position vis-à-vis d'un éventuel hébergement sur notre commune, envisagez-vous de faire un référendum auprès des Launaguétois et si oui combien de migrants proposeriez-vous d'accueillir et dans quel lieu ? ».

Synthèse de la réponse de M. le Maire

Tout le monde s'accorde pour dire que Calais était un ghetto indigne de notre pays et que son démantèlement est une décision courageuse.

De ce fait, la Haute-Garonne accueille quelques 90 migrants qui sont logés dans deux lieux à Toulouse et à Bagnères de Luchon, sous la responsabilité de la Préfecture.

Ces personnes auront un suivi sanitaire et social et pourront ainsi préparer leur avenir.

Après examen au cas par cas, si elles sont éligibles à un titre de séjour, une procédure se mettra en place avec une orientation vers un CADA (Centre d'accueil pour demandeur d'asile).

Dans le cas contraire, elles auront obligation de quitter le territoire français. Fondamentalement, c'est une question qui touche à nos valeurs humanistes et républicaines et la France a toujours été une terre d'accueil, mais pas à n'importe quelles conditions.

Pour Launaguét, pour le moment, la question ne se pose pas car nous n'avons pas d'hébergement disponible. Si l'opportunité se présentait, il n'y aurait pas de référendum, car nous ne nous déroberons pas face à nos responsabilités d'élus et de citoyens.

Question orale de Madame Marie-Claude FARCY

« Monsieur le Maire,

En découvrant l'expression libre des élus d'opposition « Ensemble pour Launaguet » dans le dernier bulletin municipal (Launaguet Infos n° 9), j'ai eu une double surprise quant à la forme et sur le fond concernant leur affirmation.

En effet, il est évoqué un dossier mené par le CD31 à propos d'un centre d'accueil pour des jeunes en situation difficile qui serait implanté à Launaguet « dans le plus grand secret ». Je pense qu'il s'agit là de l'accueil du Centre départemental pour l'Enfance, que je connais fort bien en tant que conseillère départementale d'autant qu'Arnaud Simion, vice-président délégué à l'Enfance Jeunesse, nous tient tous deux informés des problématiques qui peuvent être liées à ce centre. Je savais qu'il y avait une réflexion prospective du CD31, en effet.

Je dois dire que je n'ai jamais été interrogée par les élus d'« Ensemble pour Launaguet » à ce sujet. J'aurais pu aussitôt lever ce sentiment d'une cachotterie quelconque en répondant à leur questionnement.

C'est là où j'en viens à mon autre étonnement. Oui, j'ai été surprise par l'esprit qui transparait en creux dans cette expression libre, à savoir : une forme de défiance, voire de rejet, quant aux missions du Conseil départemental alliées à celles de la municipalité et du CCAS pour ce qui relève de nos responsabilités respectives d'élus. En l'occurrence, je veux parler de l'accompagnement et du suivi de jeunes en difficulté.

*Pourriez-vous, monsieur le Maire, à votre tour, lever toute ambiguïté à ce sujet ?
Je vous remercie. »*

Synthèse de la réponse de M. le Maire

L'expression libre est un droit et chacun en use comme il l'entend dans le respect des règles dues aux personnes. En ce qui concerne le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) qui se situe route de Launaguet et qui dépend du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il s'agit d'une structure accueillant des enfants et adolescents provisoirement en situation difficile familialement.

Le projet en question consistait à étudier la possibilité de trouver une structure (maison) pouvant accueillir six adolescents encadrés par trois personnes, à l'extérieur du CDEF. Le lieu envisagé correspondait bien par rapport au type de maison mais posait des problèmes par rapport à l'accès. Le CDEF a donc renoncé à ce projet et j'en ai averti les riverains.

Vous comprendrez que je ne peux mettre sur la place publique tous les sujets que nous traitons et qui n'en sont qu'à leur phase d'étude.

Question orale de Monsieur Georges DENEUVILLE

« Monsieur le Maire,

Depuis quelques temps nous rencontrons des soucis de communication concernant : soit les convocations de nos commissions dont la date peut changer à la dernière minute, soit l'expression libre, soit pour les réunions que vous organisez lors de présentation de projets... etc.

Sur ce dernier point, en tant qu'élus d'opposition, je ne vous apprend pas que comme tous autres élus de la commune, nous sommes en droit de pouvoir participer à ces réunions de présentations, dans l'objectif de contribuer avec vous à la transmission d'informations nécessaires à la bonne gestion des objectifs de notre mandat.

1 - Nous vous sollicitons afin que dorénavant vous communiquiez à tous les élus, sans exception, le planning de toutes les réunions/présentations que vous organisez sur la commune.

2 - Afin de pallier aux soucis de communications et en plus des mails, nous sollicitons la mise en place d'un système de relance par SMS ou phonique, au minimum 48h avant le délai imparti.

Je rappelle que concernant le fonctionnement des commissions municipales, l'article 8 page 9 du règlement intérieur du conseil municipal 2014/2020 précise, je cite : Est adressé à chaque conseiller 5 jours avant la tenue de la réunion. Malgré cela, il nous arrive de recevoir des invitations à des réunions de commissions 24h avant la date prévue, ce qui n'est pas convenable.

*Monsieur le Maire, nous sollicitons votre haute bienveillance la prise en compte et mise en place de ces requêtes.
Démocratiquement votre. »*

Synthèse de la réponse de M. le Maire

Plusieurs points dans votre question :

1/ pour les commissions, vous avez raison d'invoquer l'article 8 du règlement intérieur. En effet, les convocations aux commissions doivent être envoyées 5 jours avant la tenue de la réunion.

Je sais qu'habituellement, cela se passe ainsi, même parfois plus en amont.

Je demande aux adjoints d'y veiller et d'établir si possible un calendrier semestriel ou trimestriel des commissions.

2/ D'autre part, chaque élu reçoit mensuellement un calendrier des manifestations municipales où associatives auxquelles il peut participer.

Les réunions dont vous faites l'état sont des invitations envoyées à des riverains de projets immobiliers. Elles ne sont pas adressées aux élus puisque ces mêmes projets, auparavant, sont présentés en commission d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



Procès-verbal adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 12/12/2016.